Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_387

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU BASSIN MINIER (ERBM) - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 5 AUCHEL / CALONNE RICOUART

Vu la délibération n°2017/CC197 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a autorisé la mise en œuvre du pilotage et du suivi de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier.

Vu la délibération n°2025/CC074 par laquelle le Conseil Communautaire du 24 juin 2025, a approuvé le principe de renouvellement de l'engagement selon 5 axes :

1 - Améliorer l'habitat
2 - Faciliter les mobilités du quotidien
3 - Accéder à l'emploi dans le bassin minier
4 - Promouvoir la santé des habitants
5- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et minier

Vu la délibération du Bureau Communautaire 2026/BC008 du 10 février 2026 acceptant la délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes d'Auchel et de Calonne Ricouart au profit de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que « l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier » a été signé le 7 mars 2017 par le Président du Conseil Régional, les deux Présidents des Conseils Départementaux et les 9 Présidents des EPCI concernés.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers :
- Les études urbaines pré-opérationnelles
- Les aides financières aux bailleurs sociaux
- Les fonds de concours pour la requalification des espaces publics
- Les travaux relevant de ses propres compétences,

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès de l'État et de la Région, les subventions au taux maximum autorisé pour les études et travaux relevant de la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes d'Auchel et de Calonne Ricouart à la Communauté d'Agglomération, pour la requalification des espaces publics de la Cité 5, au titre du fonds conjoint Etat-Région ERBM.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à

projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'État et de la Région Hauts de France, les subventions au taux maximum autorisé (taux maximum de 60 % plafonné à 4 millions d'euros de financement maximum) pour les études et travaux relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération, pour la requalification des espaces publics de la Cité 5 au titre du fonds conjoint Etat-Région ERBM, en coordination avec les villes d'Auchel et de Calonne Ricouart et de signer toutes les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026

Et de la publication le : 17 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

MARCELLAK Serge

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

MARCELLAK Serge